

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 263

Artikel: Développement régional : la "montagne" devra donner l'exemple. Partie II, Solidarité avec le tiers monde helvétique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Solidarité avec le tiers monde helvétique

La « montagne » donnera l'exemple : c'est en tout cas l'un des objectifs que se propose la Confédération en mettant en vigueur (dès l'automne prochain) la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM).

La « montagne » donnera l'exemple à la Suisse plus précisément en matière de développement régional, car les communes concernées, pour émarger au budget destiné à les aider, devront ensemble entreprendre des travaux de planification, faire l'inventaire de leurs potentialités de développement, et dépasser ainsi leurs intérêts immédiats et égoïstes.

La mise en place de la LIM est donc, dans cette perspective, comme nous l'avons montré (DP 262), un événement important de la vie économique helvétique, puisque l'on dépasse ainsi le stade

des subsides partiels (voir la note ci-contre sur l'agriculture de montagne) pour entrer dans une ère de politique active de développement s'étendant à l'ensemble de l'économie.

A l'examen, cette nouvelle loi pose pourtant des questions importantes ; la Confédération s'est-elle dotée des vrais moyens de sa politique ? Les mesures envisagées suffiront-elles à sortir les régions de montagne de leur isolement économique ? L'exemple donné par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds où les efforts n'ont pas été comptés en matière d'infrastructure et d'équipements collectifs laisse songeur : l'expansion économique de la métropole horlogère n'est pas telle qu'elle puisse être citée en exemple et suffire à justifier l'orientation prise par l'autorité centrale. D'où les interrogations suivantes.

Cerner l'intérêt de la loi fédérale en matière d'investissements dans les régions de montagne, mais aussi tenter de résumer ses limites, c'est d'abord faire un constat positif ; car les communes ont un double avantage, financier et politique, à la mise en vigueur de ses dispositions.

— Un avantage financier d'abord, car l'aide fédérale à l'équipement peut atteindre jusqu'à 25 % du coût du projet. Certes, il ne s'agit que de cautionnements, de prêts à des conditions très favorables. Mais compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du crédit, cette contribution publique peut être appréciable. Elle contribuera certainement à faciliter la réalisation de l'équipement collectif des régions de montagne. Il en résultera des améliorations, en particulier au niveau de l'infrastructure destinée au bien-être de la population.

Mais là, immédiatement, une réserve importante. Il ne s'agit pas d'entretenir des illusions sur l'ap-

titude de cet équipement à entraîner l'implantation d'activités créatrices d'emplois. Sans doute, la Confédération a annoncé d'autres mesures ; mais pour quand et de quelle nature ? On peut déplorer au passage le fait que la loi n'ait pas pris en considération les coûts de fonctionnement de ces équipements, coûts qui peuvent compromettre certaines réalisations du fait de leur charge pour des budgets communaux.

— Un avantage politique ensuite, car la loi donnera naissance à des régions organisées sur les plans institutionnel et administratif, mettant ainsi fin à l'isolement économique et politique des communes montagnardes. De plus, le programme de développement régional sera non seulement un instrument d'action pour ces communes, mais aussi le symbole d'une volonté régionale d'influencer un destin économique et politique. Dans ce cadre, il sera alors possible aux communes des régions de montagne d'entreprendre une nou-

velle lutte politique pour que la Confédération mette sur pied une politique de développement régional plus audacieuse et plus active.

Ce constat posé, l'application de la nouvelle loi impose la question qui inquiète déjà tous les organismes mis en place pour susciter la naissance des « régions de montagne » : une politique de développement régional a-t-elle des chances de succès si elle se limite aux régions retardées, en l'occurrence aux régions de montagne ? En clair une telle politique ne doit-elle pas englober également les zones développées et les agglomérations ? A l'évidence, la réponse est « oui » si l'on comptabilise les expériences faites à l'étranger : une politique de développement régional n'apporte les résultats escomptés que si elle concerne l'ensemble du pays.

D'où un diagnostic inévitable : en Suisse, le développement des régions retardées, en particulier des régions de montagne, passe par une maîtrise de la croissance économique des zones riches. En effet, compte tenu des économies externes, l'industriel a toujours avantage à se localiser dans les zones développées. Les avantages dont il bénéficie y sont plus importants. En outre, les coûts sociaux (bruit, pollution, coût de transport) sont supportés pour une bonne part par la collectivité nationale. A titre d'exemple, une comparaison ! La Confédération n'allait-elle pas octroyer à la région zurichoise un montant de plus de 500 millions à fonds perdu pour la réalisation de son projet de lignes régionales de chemin de fer et de métro ! Or, pour les régions de montagne, le fonds de roulement pour l'octroi de prêts et la prise en charge d'intérêts se monter à 400 millions de francs.

Une conclusion pratique, il est indispensable de transférer sur les entreprises, par l'intermédiaire d'impôts et de taxes, les coûts sociaux qu'elles engendrent : le coût social d'une implantation dans une agglomération urbaine devrait être supporté par l'entreprise et non pour une bonne part par la collectivité régionale et surtout nationale.

Voyant plus grand, n'y aurait-il pas lieu de pré-

voir, dans le cadre d'un système fiscal ou de péréquation financière, un nouveau mécanisme de compensation en faveur des régions pauvres. Ne pas voir là un « cadeau » des zones riches ! Il suffit de rappeler l'importance de l'épargne et de la main-d'œuvre qui sont drainées des régions retardées vers les grandes agglomérations. La création d'un fonds d'investissement national serait de nature à favoriser l'implantation d'activités économiques dans ces régions défavorisées. Une politique de développement régional implique également une politique régionale des transports : cette dernière tend actuellement à concentrer ses grands travaux, notamment routiers, à la périphérie immédiate des grandes agglomérations (de telles priorités sont sans conteste à

l'origine d'une augmentation des disparités économiques régionales).

Le développement économique des régions de montagne nécessite donc une politique régionale plus audacieuse, et surtout concernant l'ensemble du pays. Evidemment, du fait du fédéralisme suisse, il faudra faire preuve d'imagination !

Dans ce sens, on peut se demander pourquoi la Confédération a décidé de limiter son aide aux régions de montagne. Sans doute, la plupart de celles-ci connaissent un développement économique insuffisant par rapport à la moyenne nationale. Mais il existe en Suisse de nombreuses régions qui, pour ne pas être situées en zone de montagne, n'en connaissent pas moins des

difficultés économiques et démographiques. Or, ces régions ne sont pas mises au bénéfice des nouvelles mesures prévues par la Confédération. La raison d'un tel choix est-il économique ? Certes, les moyens financiers de la Confédération sont réduits ; mais, il ne faut pas oublier que l'aide fédérale prendra la forme d'un fonds de roulement, les montants investis étant récupérés ultérieurement. Il n'y a là rien qui puisse compromettre l'équilibre des finances fédérales ! Alors, ce choix ne s'explique-t-il pas par des raisons politiques : limiter la politique de développement régional à la partie montagneuse du pays, n'est-ce pas le prix payé pour garder l'appui des milieux politiques des régions développées ?

Pas seulement l'agriculture

En général, une exploitation de montagne ne réalise que 60 à 70 % du revenu d'une exploitation de plaine (selon les statistiques de l'OCDE, « La Politique agricole suisse », Paris 1973). Malgré cette disparité, le nombre des exploitations abandonnées entre 1955 et 1965 a été relativement plus important dans les plaines que dans les montagnes (respectivement 37 000 et 6300, soit 27 % contre 10 % seulement).

Les agriculteurs de montagne semblent éprouver plus de difficultés pratiques et psychologiques à prendre un emploi non agricole, probablement parce que, dans la plupart des cas, cela implique que la famille logée à la ferme devra s'installer en ville. Toutefois, d'après des chiffres récents, on constate que de 1965 à 1969, 11 % (6700) des exploitations de montagne ont disparu contre 6,5 % (6300) des exploitations de plaine (un tiers environ des terres cultivées et 37 % de l'ensemble des exploitations agricoles se trouvent en montagne, selon les définitions en vigueur jusqu'ici les régions de montagne commençant entre 300 et 900 mètres d'altitude, couvrant environ 65 % du pays, mais ne regrou-

pant pas plus de 13 % de la population suisse en 1960).

On admet que la production laitière est, en fait d'agriculture, la branche d'exploitation qui, sur les sols naturels, est la mieux adaptée aux zones de montagne ; toutefois, une vache fournit en montagne 500 à 600 kg de lait de moins que dans les autres régions (marge qui ne disparaîtra pas complètement malgré l'amélioration des conditions d'alimentation et d'élevage du bétail).

La nouvelle loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne vient donc compléter les diverses mesures prises depuis longtemps en faveur de la seule agriculture de montagne. Les aides spéciales à celle-ci visaient surtout à réduire les coûts de production (les achats de certains outils et de machines agricoles sont subventionnés aussi bien

par la Confédération que par les cantons : l'agriculteur de montagne ne paie que 60 à 70 % du prix d'achat normal pour les machines et outils agricoles) ; existent aussi des plans de portée plus générale, telle la loi fédérale sur l'amélioration des conditions d'habitat dans les zones de montagne, telles des dispositions d'ordre social qui prévoit un régime d'allocations familiales (dont la moitié des bénéficiaires était des petits exploitants de montagne à fin 1970).

Toutes dispositions qui n'ont bien sûr pas contribué à différencier les ressources des régions de montagne (considérées d'ailleurs comme peu industrialisables en raison du coût exceptionnellement élevé des transports et de tous les investissements d'infrastructure), mais qui ont culminé à une somme de 100 millions il y a trois ans, répartis selon les chapitres suivants :

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Subventions à l'exploitation *	10,7	10,8	11,0	11,1	10,8	11,1	10,5
Subventions pour l'achat de machines *	3,0	3,5	3,5	4,0	4,0	5,0	5,0
Frais des détenteurs de bétail bovin *	36,8	37,1	36,9	43,5	42,6	42,3	85,0

* En millions de francs (source : OCDE).